

# RAPPORT D'ACTIVITES

## 2006

# Sommaire

## I. Les missions régulières

1. **Aide à la création d'établissements spécialisés et autres services permettant d'améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées** ..... 3
  - Engagement des membres adhérents
  - Projets reçus
  - Étude des dossiers, le rôle technique du CCAH
  - Établissements et services soutenus
    - Très forte mobilisation financière des membres adhérents*
    - Établissements et services ayant pu bénéficier de cette action*
    - Nouvelles places d'accueil*
2. **Service en direction des personnes handicapées et de leurs familles** ..... 9
  - Apporter une réponse aux demandes d'accueil et d'accompagnement
    - Travail partenarial*
    - Nouveaux dossiers de l'année 2006*
    - Résultats obtenus en matière de recherche de places en institutions spécialisées*
  - Information et Orientation des personnes handicapées et de leurs familles
  - Action spécifique... l'orientation scolaire et professionnelle
3. **Pôle d'information et d'échanges** .....14
  - Communiquer sur nos actions
    - Entretiens et Interventions*
    - Les rencontres du CCAH*
4. **Administration** .....16
5. **Subvention du Ministère de la santé et des solidarités** .....17

## II. Un nouveau projet stratégique pour l'association

1. **Définition d'orientations stratégiques à moyen et long terme : des services renouvelés pour mieux répondre aux attentes des personnes handicapées** .....17
  - Intensification du soutien aux projets d'établissements accueillant des personnes handicapées*
  - Promotion et financement de projets de services améliorant la vie quotidienne des personnes handicapées*
  - Lancement d'une offre de service sur les aides individuelles offertes aux personnes handicapées*
  - Pérennisation de l'activité de recherche de places en établissements et modification de la Bourse des échanges*
2. **Définition d'un mode de financement adapté et pérenne : assurer la sécurisation et l'équité du financement du CCAH** .....19

# I. Les missions régulières

## 1. Aide à la création d'établissements spécialisés et autres services permettant d'améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées

*La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté offre aux personnes handicapées la possibilité d'être mieux informées, accompagnées et de pouvoir bénéficier d'un projet de vie personnalisé.*

*Les membres adhérents du CCAH ont ainsi décidé de soutenir la création et le développement de services améliorant la vie quotidienne des personnes handicapées et de leurs familles. Cette nouvelle étude de projets a débuté en 2006.*

*Parallèlement, le CCAH accentue ses études de projets de demande d'aide financière au profit des établissements spécialisés pour personnes handicapées. En effet, malgré un accroissement régulier de la capacité d'accueil en établissements spécialisés, les besoins sont toujours criants. La multiplicité des handicaps implique la mise en place de solutions variées à tous les âges de la personne handicapée et sur tout le territoire national.*

### Engagement des membres adhérents

Depuis plus de 35 ans, les groupes de protection sociale, les mutuelles, les entreprises et comités d'entreprise (membres adhérents du CCAH) ont souhaité soutenir le secteur Handicap. Par l'attribution de subventions ils participent ainsi chaque année à la création, la rénovation, la transformation d'établissements ou de services accueillant des personnes handicapées.

L'aide financière des membres adhérents concerne uniquement l'investissement et n'a donc pas vocation à financer le fonctionnement de l'établissement ou du service. Elle ne se substitue pas aux différentes aides publiques ou soutiens privés auxquels les associations peuvent prétendre mais les complète. Son objet est de faire bénéficier les associations d'un effet de levier supplémentaire. En effet, selon les modes de financement du secteur actuellement en vigueur en France, il appartient à chaque association initiatrice d'un projet dont la réalisation a été approuvée par les pouvoirs publics, de trouver le financement complétant la participation de l'Etat, des collectivités territoriales, des organismes de sécurité sociale, etc.

Chaque subvention d'un membre adhérent entraîne la réservation prioritaire d'une place d'accueil au sein de l'établissement.

Les projets de « Services améliorant la vie quotidienne des personnes handicapées et de leurs familles » vont offrir l'opportunité aux membres adhérents de financer des modes d'hébergements originaux, des services d'aide à domicile, de transports et d'accompagnement, d'intégration scolaire et professionnelle, d'accès aux loisirs et à la culture.

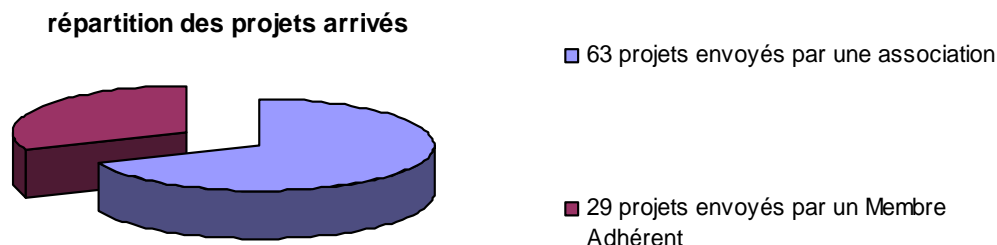
Ces aides sont concrétisées par des subventions permettant de financer une partie des investissements matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet. Le montant de la subvention est déterminé par le CCAH en fonction du plan de financement du projet. Une convention est signée avec l'Association permettant ainsi un engagement de celle-ci sur l'affectation des fonds et le suivi régulier de l'activité. Les subventions sont mutualisées.

## Projets reçus

Les dossiers de demande d'aide financière sont envoyés au CCAH par :

- ↳ des associations à la recherche d'un financement,
- ↳ les membres adhérents, sollicités directement par une association et demandant une étude spécifique.

**En 2006 sur 95 projets reçus, 92 ont été susceptibles d'être étudiés**



Ces 92 projets recevables, pour lesquels il a été demandé un dossier plus complet, se répartissent en deux catégories :

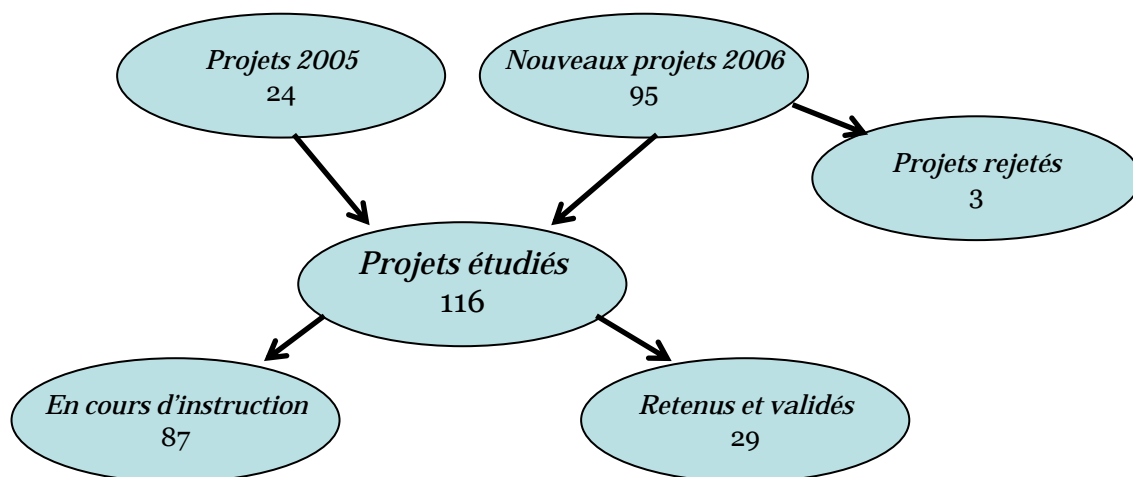
- ↳ 80 projets d'établissements spécialisés,
- ↳ 12 projets de « Services améliorant la vie quotidienne des personnes handicapées et de leurs familles ».

## Étude des dossiers, le rôle technique du CCAH

Les projets reçus font l'objet d'une demande d'informations complémentaires permettant une réelle étude technique.

L'équipe du CCAH analyse ces informations et, en fonction de l'état d'avancement de l'opération, rédige une note de synthèse motivée, outil d'aide à la décision pour ses membres adhérents. Le montant des subventions est calculé et proposé par le CCAH en fonction de règles établies par le Conseil d'Administration.

Le CCAH a instruit durant l'année 116 projets (92 nouveaux et 24 antérieurs).



Le CCAH se tient à la disposition des membres adhérents pour tous renseignements complémentaires et assure également le suivi des dossiers actifs (demande d'attestation d'architecte en cours de travaux, de déclarations d'achèvement des travaux, de plans de financement en cours et en fin d'opération, etc.).

Lorsqu'un membre adhérent informe le CCAH de sa décision d'allouer une aide financière, celui-ci établit la convention tripartite et se charge de recueillir la signature de l'association gestionnaire, du membre adhérent et du Président du CCAH.

Les fonds sont ensuite adressés au CCAH, charge à lui de les transmettre à l'association avec l'exemplaire de la convention lui revenant.

## Établissements et services soutenus

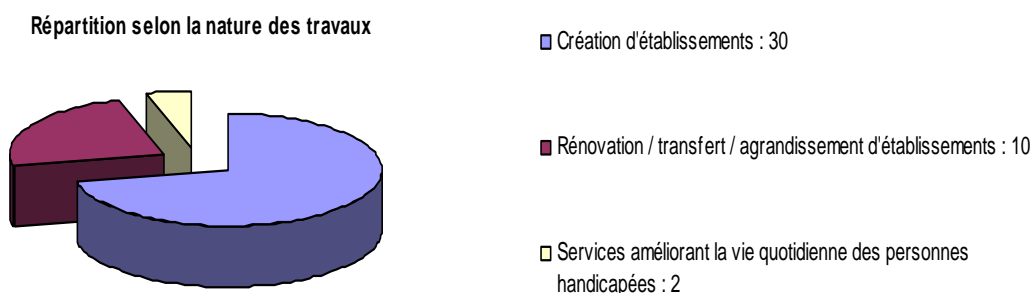
*Très forte mobilisation financière des membres adhérents*

↳ **4.388.548 €** ont été attribués par les membres adhérents, répartis entre **39** associations promotrices et **42** établissements (une même association pouvant développer plusieurs projets).

Cette participation des membres adhérents est en très forte augmentation par rapport à l'exercice 2005 (+ 88 %). Après une chute importante au cours de la fin de la décennie 90, elle poursuit une ascension remarquable, lui ayant fait rattraper en 2004-2005 le pic de 1993 et marque l'intérêt grandissant des membres adhérents du CCAH en direction des personnes handicapées.

*Établissements et services ayant pu bénéficier de cette action*

**42** établissements ou services présentant une grande diversité ont ainsi pu bénéficier de l'aide du CCAH et de ses membres adhérents (projets validés en 2005 et 2006).



### Répartition selon le type d'établissements

- 2 Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)
- 6 Foyers d'hébergement
- 6 Foyers de vie
- 10 Foyers d'accueil médicalisés (FAM)
- 7 Maisons d'accueil spécialisées (MAS)
- 1 Institut médico-éducatif (IME)
- 1 Centre de rééducation professionnelle (CRP)
- 1 Centre d'éducation motrice (CEM)
- 8 Divers (CAMSP, Jardin d'enfants spécialisé, SESSAD, SAVS, Service d'accès à la culture, etc.).

## Les ouvertures ou transferts d'établissements en 2006

- Foyer d'accueil médicalisé "La Sauvado" à Salon-de-Provence (Bouches du Rhône)
- Unité d'hébergement à Blanquefort (Gironde)
- Jardin d'enfants spécialisé à Amilly (Loiret)
- Maison d'accueil spécialisée "Marc Toussaint" à Cormontreuil (Marne)
- Maison d'accueil spécialisée à Commercy (Meuse)
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Paris (15ème arrondissement)
- Foyer d'accueil médicalisé "Les Hautes Eaux" à Autigny (Seine Maritime)
- Foyer d'accueil médicalisé "L'Orée des Bouleaux" à Limay (Yvelines)
- Maison d'accueil spécialisée à Limay (Yvelines)
- Service d'accompagnement à la vie sociale à Fontenay le Comte (Vendée)
- Foyer "Les Pinocchios" à Marsangy (Yonne)
- Service d'accompagnement et d'hébergement à la vie sociale "Point Virgule" à Arpajon (Essonne)
- Foyer d'accueil "Viv'Espoir" à Saulx les Chartreux (Essonne)
- Foyer d'hébergement "Villa Désiré" à Boulogne Billancourt (Hauts de Seine)
- Foyer d'accueil médicalisé "Résidence Amaryllis" à Aulnay sous Bois (Seine Saint Denis)



Unité d'hébergement  
à Blanquefort



FAM « Les Hautes Eaux »  
à Autigny



FAM « Résidence Amaryllis »  
à Aulnay sous Bois

## Des budgets d'investissements « bouclés »

Grâce à l'implication financière des membres adhérents, de nombreux établissements ont vu leur demande de financement entièrement couverte à l'aide des subvention attribuées.

- Unité d'hébergement à Blanquefort (Gironde)
- Foyer d'accueil médicalisé "Le Volcan" à Yssingeaux (Haute Loire)
- Foyer d'hébergement "Résidence Les Lucioles" à Nantes (Loire Atlantique)
- Jardin d'enfants spécialisé à Amilly (Loiret)
- Foyer Harmonie à Le Breuil (Saône et Loire)
- Maison d'accueil spécialisée "Résidence Docteur Armand" à Paris (19ème arrondissement)
- Foyer d'accueil médicalisé "Les Hautes Eaux" à Autigny (Seine Maritime)
- Maison d'accueil spécialisée à Poissy (Yvelines)
- Centre pour adultes avec autisme en Poitou à Vouneuil sous Biard (Vienne)
- Centre de rééducation professionnelle L'ADAPT à Monéteau (Yonne)
- Foyer d'accueil médicalisé "Les Myosotis" à Dourdan (Essonne)
- Foyer d'hébergement "Villa Désiré" à Boulogne Billancourt (Hauts de Seine)
- IME (section pour adolescents polyhandicapés) à Clamart (Hauts de Seine)
- Accueil de jour "Les Jardins de l'ETAI" à Le Kremlin Bicêtre (Val de Marne)

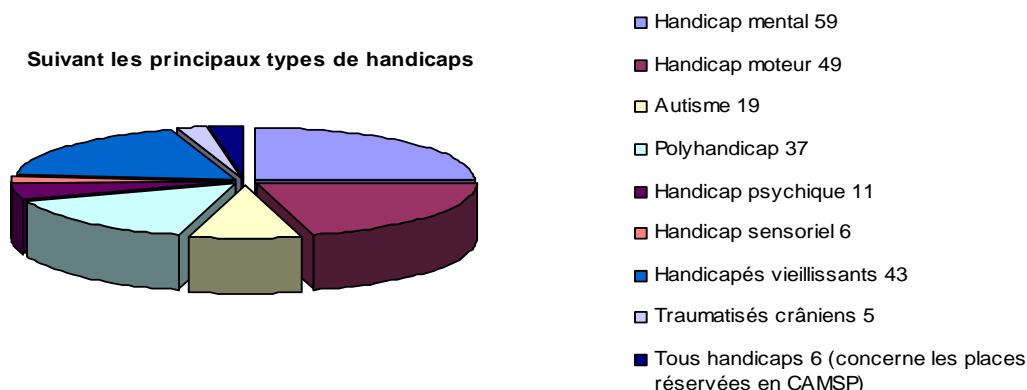
## Nouvelles places d'accueil

**235** places d'accueil en établissements ont fait l'objet d'une « réservation prioritaire » destinée à des personnes handicapées ressortissantes des membres adhérents du CCAH.

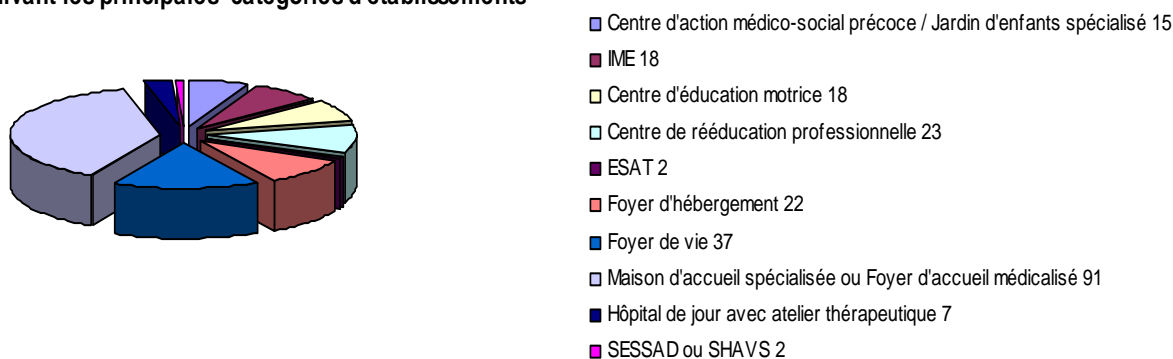
Parmi ces 235 personnes accueillies, 67 personnes sont nommément identifiées. L'écart entre 235 et 67 s'explique par la volonté de très nombreux membres adhérents d'attribuer une subvention sans la lier à l'attribution d'une place pour un de leur ressortissant clairement identifié. L'intérêt est en effet d'augmenter la capacité globale d'accueil en France en sachant que, statistiquement, ces places seront occupées dans le futur par un de leurs ressortissants. Le principe de mutualisation des places permet en effet à chaque membre adhérent de bénéficier, dans l'absolu, de toutes les places réservées prioritairement.

### Répartition de la capacité d'accueil

Suivant les principaux types de handicaps



Suivant les principales catégories d'établissements



	Réservations prioritaires dont les conventions arrivent à échéance	Nouvelles réservations prioritaires	Places réservées prioritairement
Fin 2005	134	155	4139
2006	134	235	4240
2007	66	130(*)	4304
2008	93	130(*)	4341
2009	103	130(*)	4368
2010	96	130(*)	4402

(\*) Hypothèses

Zoom sur...

Le Foyer d'accueil médicalisé "Alain Lefranc"  
42300 ROANNE



Ce Foyer d'accueil médicalisé accueille 30 adultes atteints de pathologies lourdes : handicaps moteurs d'origine post-traumatiques ou de naissance (hémiplésies, trétraplésies, IMC, Spina-Bifida, etc.) et maladies neurologiques évolutives (scléroses en plaques, ataxie de Friedreich, etc.).

Cet établissement a entrepris une réhabilitation de ses locaux (extension d'un bâtiment, mise aux normes) rendue indispensable du fait de la lourdeur des handicaps nécessitant de nombreux matériels. La création d'une véranda permettra notamment aux personnes qui ne peuvent sortir à l'extérieur, du fait de leur fragilité et de la lourdeur de leur handicap, de pouvoir se retrouver avec les autres résidents dans un espace de détente et de convivialité. De nombreuses activités adaptées au plus grand nombre sont également proposées.

Le Foyer de vie "La Peyrouse"  
24150 SAINT FELIX DE VILLADEIX



Le Foyer de vie "La Peyrouse" accueille, dans un cadre très agréable, 10 personnes atteintes de surdi-cécité. Une deuxième unité de 8 personnes est actuellement en construction. Le petit nombre de résidents sauvegarde le caractère familial de cet établissement et permet à chacun de rompre l'isolement provoqué par ce double handicap. Chaque résident reçoit l'aide individuelle qu'il souhaite grâce à un personnel qualifié lui apportant le soutien nécessaire à sa vie quotidienne. La communication avec la personne handicapée est primordiale et revêt divers aspects : braille, dactylographie, communication non verbale, langue des signes française, etc. Des activités diverses sont proposées ainsi que des rencontres avec d'autres personnes handicapées et des transferts (neige, camping, ...).

Le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
Association pour l'éducation thérapeutique et la réadaptation  
des enfants infirmes moteurs cérébraux (APETREIMC)  
75015 PARIS



Ce SESSAD accompagne, depuis septembre 2006, 30 enfants et adolescents, âgés de 4 à 20 ans, atteints d'une infirmité motrice cérébrale. La prise en charge est multiple : domicile, crèche, école, collège ou lycée. Cette structure offre un accompagnement adapté en fonction de l'âge des jeunes suivis : rééducation, aide aux apprentissages fondamentaux, soutien à l'acquisition de l'autonomie dans les activités quotidiennes et de loisirs, aide aux déplacements dans la ville, préparation aux examens pour les collégiens et les lycéens. La composition de l'équipe pluridisciplinaire varie selon les cas et en fonction des besoins. Le SESSAD a aussi pour mission de conseiller et d'accompagner les familles ainsi que l'entourage familial des enfants (professeurs par exemple).

Le Foyer d'accueil médicalisé « Les Hautes Eaux »  
76740 AUTIGNY



Cet établissement, ouvert depuis 1997, reçoit en internat 48 adultes ayant une déficience mentale profonde associée à des déficiences motrices et/ou sensorielles. Afin de répondre à des besoins criants de places un Service d'accueil de jour médicalisé de 8 places a été ouvert en juin 2006. Cette structure offre une alternative entre le maintien à domicile et l'internat complet pour des personnes lourdement handicapées. Diverses activités sont proposées : atelier informatique, travaux manuels, musique, sorties, rééducation.

La prise en charge en accueil de jour permet également d'organiser le suivi médical, la surveillance des appareillages tout en préservant le lien familial.

## 2. Services en direction des personnes handicapées et de leurs familles

*Informar, accompagner, soutenir, orienter les personnes handicapées et leurs familles est une autre vocation importante du CCAH. Il existe en France un déficit important en matière de structures d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées. De plus, l'équipement présent de façon disparate sur notre territoire ainsi que la complexité du secteur handicap, placent les familles dans des situations personnelles et professionnelles douloureuses. Par ses services de recherche de solutions d'accueil, d'information et d'orientation, le CCAH met tout en oeuvre pour répondre à l'attente des familles.*

### Apporter une réponse aux demandes d'accueil et d'accompagnement

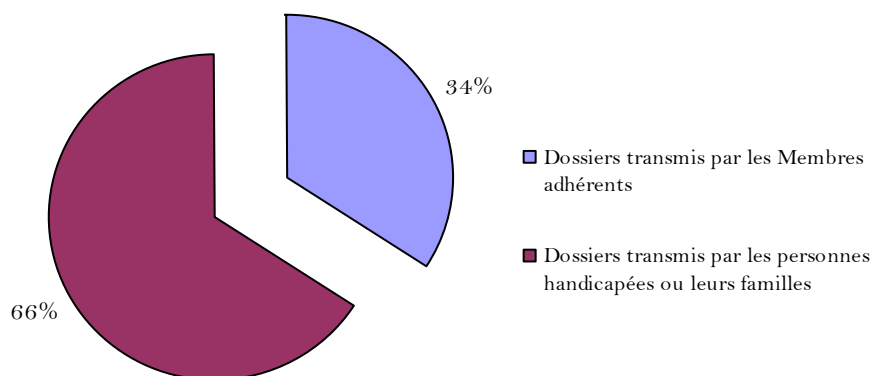
#### Travail partenarial

Les demandes d'accueil en établissement spécialisé sont généralement adressées au CCAH directement par les personnes handicapées lorsqu'elles en ont la possibilité, leurs familles, leurs tuteurs ou les services d'action sociale des organismes adhérents.

Le CCAH demande alors aux familles un certain nombre de pièces administratives et médicales pour constituer un dossier de candidature qui sera proposé aux différents établissements susceptibles d'accueillir la personne handicapée concernée par la recherche.

#### **Au 31 décembre 2006, 182 dossiers étaient en cours d'étude**

34 % de ces dossiers ont été transmis au CCAH par les services sociaux des membres adhérents et 66 % directement par les personnes handicapées ou leurs familles.



Le CCAH dispose alors de deux éléments pour répondre à ces demandes :

- ↳ Le réseau de relations existant entre le CCAH, les établissements spécialisés et les associations promotrices et gestionnaires d'établissements,
- ↳ L'ensemble des places ayant fait l'objet d'une réservation prioritaire à la suite d'une subvention. Par définition, les places constituant cette mutualisation sont occupées par des personnes handicapées. Lorsqu'une place se libère, l'association en informe le CCAH qui peut alors proposer des candidatures.

Dans la pratique, les personnes handicapées ou leurs familles s'adressent au CCAH pour les situations les plus difficiles à résoudre. Dans la majorité des cas, elles ont en effet déjà souvent effectué elles-mêmes des recherches, contacté de nombreux établissements. L'aide apportée aux familles est ressentie comme un soutien supplémentaire bienvenu, et donc comme un nouvel espoir.

*Nouveaux dossiers de l'année 2006*

**55** dossiers ont été reçus au sein de notre Service information et orientation :

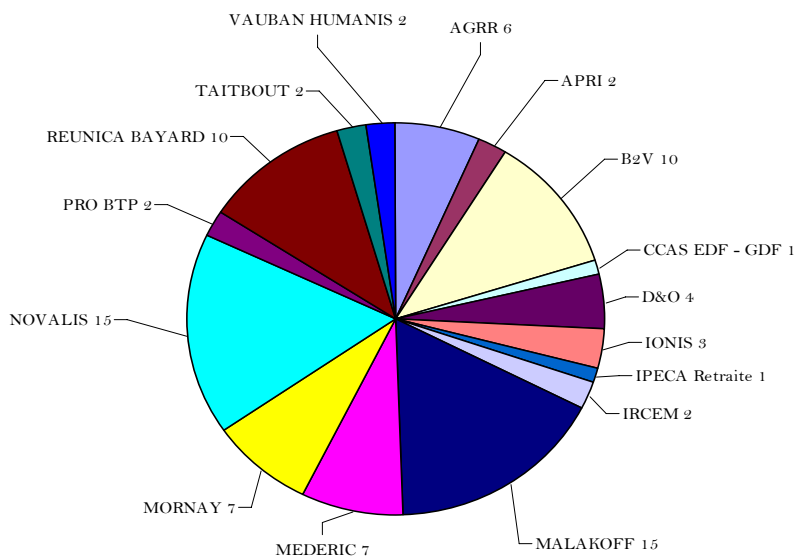
*Leur provenance,*

19 dossiers complets nous ont été transmis par nos membres adhérents,

36 nous ont directement été adressés par les personnes handicapées ou leurs familles.

Sur ces 55 dossiers, les parents des personnes handicapées sont tous ressortissants d'organismes adhérents au CCAH.

NB. Une même personne peut être ressortissante de plusieurs de ces organismes à la fois (voir graphique ci-après) :



*L'âge des personnes handicapées,*

44 concernent des adultes,

2 des adultes vieillissants (âgés de 51 à 59 ans),

9 des enfants et adolescents.

*Le sexe,*

21 concernent des personnes handicapées de sexe féminin,

34 de sexe masculin.

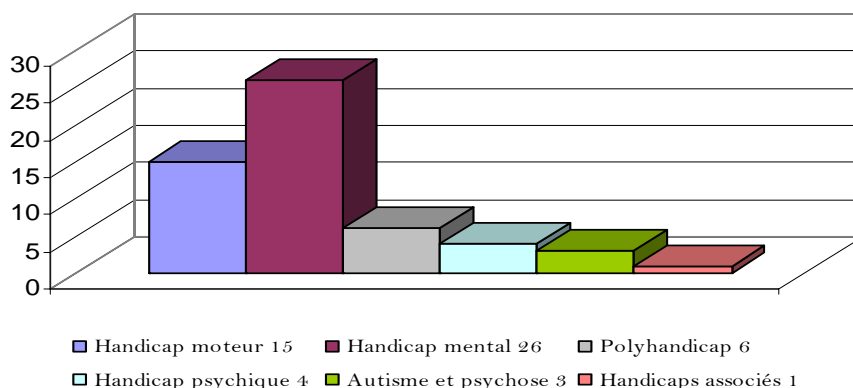
*La région,*

27 dossiers émanent de la région Ile-de-France,

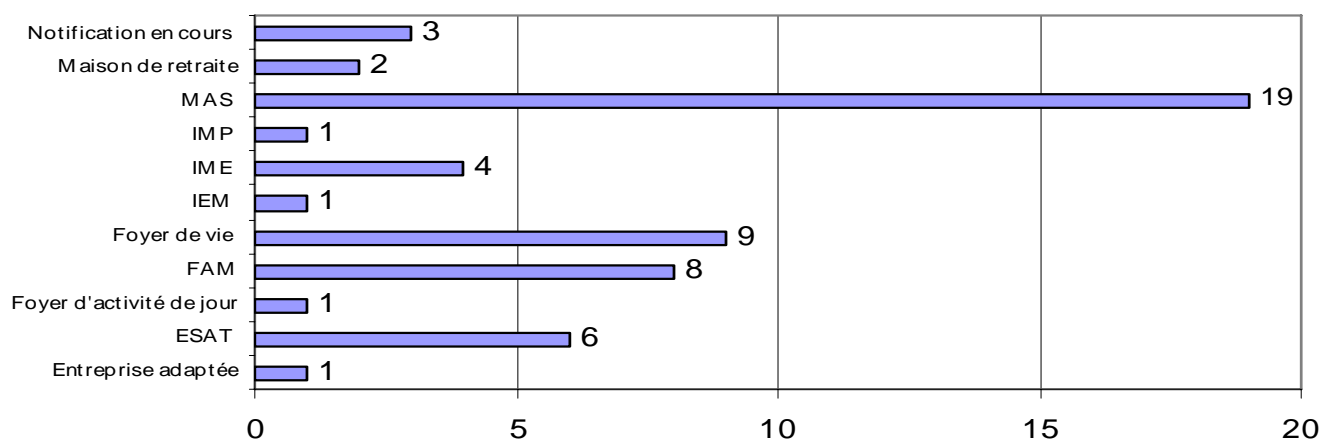
28 d'autres régions.

## Les 55 dossiers arrivés en 2006...

En fonction du type de handicap,



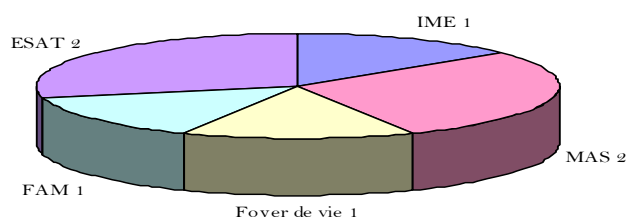
En fonction du type d'établissement recherché par les personnes handicapées,



Résultats obtenus en matière de recherche de places en institutions spécialisées

Une solution d'accueil en établissement spécialisé a pu être trouvée pour **21** personnes handicapées affiliées aux membres adhérents du CCAH :

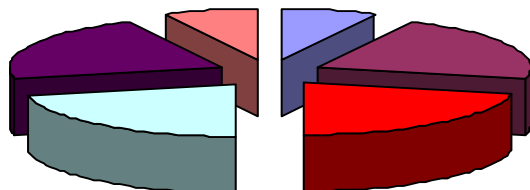
- 7 personnes ont pu bénéficier des places mises à disposition dans le cadre de la Bourse des Echanges du CCAH :
  - 1 personne en Institut médico-éducatif,
  - 1 personne en Foyer de vie,
  - 1 personne en Foyer d'accueil médicalisé,
  - 2 personnes en Maison d'accueil spécialisée.
  - 2 personnes en Etablissement et service d'aide par le travail.



☑ 14 personnes ont été admises dans des établissements spécialisés Hors Bourse des Echanges :

- 1 personne en Institut médico-éducatif,
- 3 personnes en Maison d'accueil spécialisée,
- 3 personnes en Foyer de vie,
- 3 personnes en Foyer d'accueil médicalisé,
- 3 personnes en Etablissement et service d'aide par le travail,
- 1 personne en Foyer d'hébergement.

■ IME 1   ■ MAS 3   ■ Foyer de vie 3   ■ FAM 3   ■ ESAT 3   ■ Foyer d'hébergement 1



Dans le cadre des recherches de places d'accueil au sein d'établissements spécialisés, certaines familles demandent au CCAH d'interrompre leur demande pour de multiples raisons :

- le souhait de la famille de maintenir la personne handicapée dans ses conditions de vie et d'hébergement initiales : se résoudre à une séparation et à un éloignement est souvent vécu difficilement par les familles,
- l'hospitalisation,
- le décès.

19 dossiers ont été ainsi clos cette année.

#### *Temps nécessaire à la recherche d'une solution d'accueil pour les personnes handicapées :*

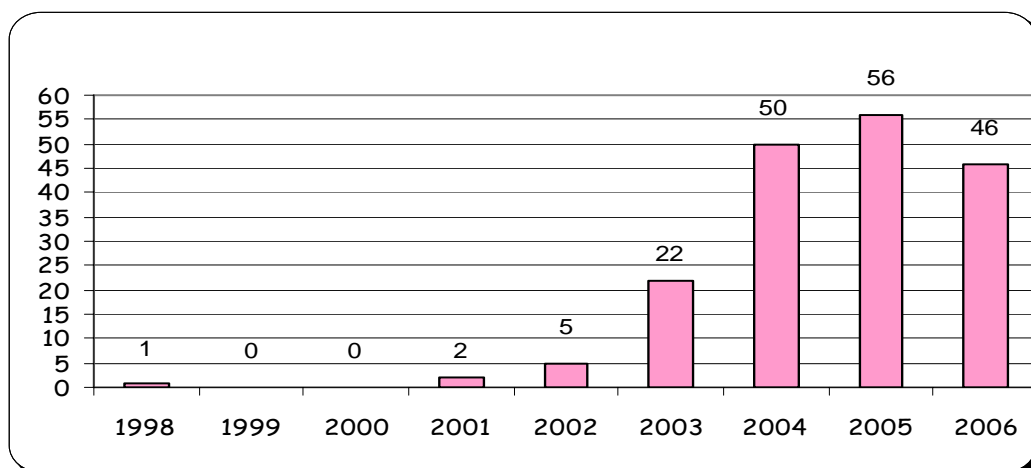
Il est difficile d'évaluer le temps nécessaire pour qu'un dossier de recherche de place d'une personne handicapée aboutisse et ceci en raison des divers facteurs qui entrent en jeu :

- le type de handicap de la personne,
- l'âge de la personne handicapée,
- le type d'établissement qu'elle recherche,
- sa domiciliation et le taux d'équipement de son département,
- la répartition du nombre de personnes handicapées dans le département ou la région,
- et bien sûr les opportunités qui se présentent à elles.

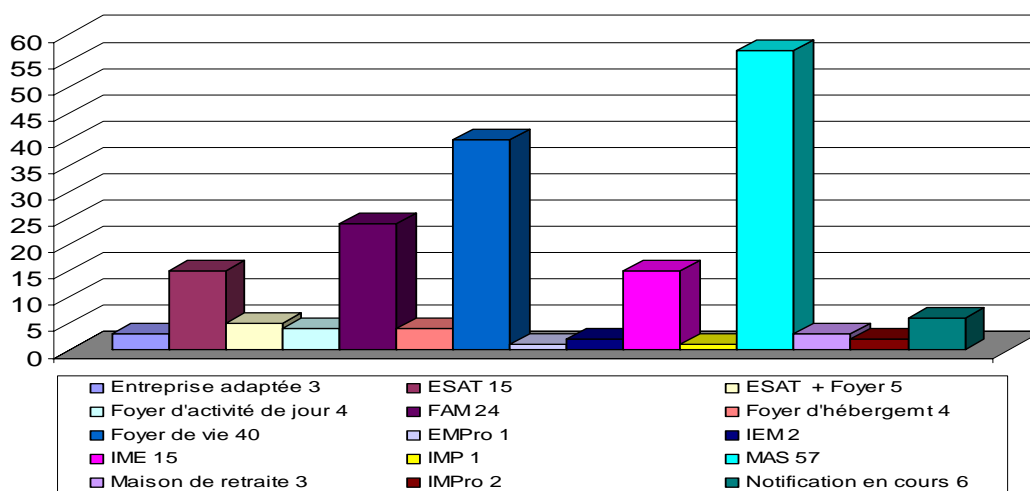
A titre d'exemple, voici l'ancienneté des 21 dossiers ayant abouti en 2006 :

- 3 dossiers de 2003,
- 7 dossiers de 2004,
- 8 dossiers de 2005,
- 3 dossiers de 2006.

## Ancienneté des 182 dossiers en cours d'étude



Concernant l'ensemble de ces 182 dossiers, les types d'établissements recherchés par les personnes handicapées et leurs familles font l'objet de l'histogramme ci-dessous :



## Information et Orientation des personnes handicapées et de leurs familles

Le Service Information et Orientation conseille et oriente les familles dans tous les domaines concernant le handicap :

- orientation vers des associations spécialisées (20 %),
- services d'aide à domicile (6 %),
- demande de financement individuel (17 %),
- renseignements juridiques (10 %),
- aménagement de l'habitat (5 %),
- orientation, formation et insertion professionnelle (17 %),
- accès aux loisirs (15 %),
- accessibilité (4 %),
- divers (6 %).

Qu'il s'agisse de courriers ou d'appels téléphoniques, le CCAH apporte une réponse directe à ces demandes ou oriente les personnes vers les associations, les services publics ou les partenaires institutionnels compétents. Le CCAH a répondu à plus de 250 demandes de ce type : environ 70 % émanaient des ressortissants des membres adhérents et 30 % de personnes non affiliées aux membres adhérents.

### Action spécifique... l'orientation scolaire et professionnelle

Dans le cadre de ses activités de recherche d'établissements et d'information en direction des familles, le CCAH mène une action spécifique en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes souhaitant bénéficier de la meilleure scolarité, intégrer une formation qualifiante ou trouver un emploi.

L'objectif à terme est l'insertion du jeune travailleur dans la vie professionnelle ordinaire ou dans le secteur du travail protégé.

L'équipe du CCAH informe et oriente le jeune et sa famille sur les différentes formations existantes, et le cas échéant entame un travail de recherche de place dans un établissement correspondant à ses attentes : institut médico-pédagogique, institut médico-professionnel, centre de rééducation professionnelle, etc.

Pour cette activité, le CCAH est autorisé à bénéficier des versements exonérateurs effectués au titre de la taxe d'apprentissage sur la partie « Orientation scolaire et professionnelle ».

## 3. Pôle d'information et d'échanges

### Communiquer sur nos actions

#### Entretiens et Interventions

L'année 2006 a été marquée par la richesse des rencontres avec les membres et les partenaires de l'association, avec plus de 75 rendez-vous réalisés.

Fidèle à son rôle d'information et de sensibilisation aux différents thèmes du handicap, plusieurs interventions portant sur le rôle du CCAH et sur l'actualité du handicap, notamment la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ont également été menées :

- ✓ Séminaires « action sociale » des administrateurs de l'Arrco et de l'Agirc ;
- ✓ Matinées de formation sur la loi Handicap pour les déléguées sociales de l'UGRR, pour les membres de la commission sociale de l'IREPS (groupe Réunica Bayard), les membres de la commission sociale de Bayard Prévoyance (Groupe Réunica Bayard), les correspondants franciliens de la SMAR (mutuelle des personnels du ministère de l'agriculture) ;
- ✓ Divers articles pour les journaux internes des membres adhérents ;
- ✓ Partenaire de la journée « Insertion Handicap » organisée par le groupe Chorum en novembre 2006.

## Les rencontres du CCAH

Carrefour d'expériences et d'échanges, le CCAH a toujours souhaité favoriser les possibilités de rencontres et de réflexion. Organisées sous forme de matinée-débat, les Rencontres du CCAH ont pour vocation d'informer, de sensibiliser, principalement les membres adhérents, aux différents thèmes du secteur handicap.

Deux Rencontres se sont tenues cette année :

*La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées – Enjeux et perspectives*

Plus de 110 personnes se sont réunies au Sénat pour s'informer et débattre de la loi du 11 février 2005. Après l'ouverture des Rencontres par Joël Delgove, Président du CCAH, une table ronde réunissant le Délégué interministériel aux personnes handicapées, la Déléguée ministérielle à l'accessibilité, les responsables du CNCPH, de l'UNAPEI et de l'APF, a permis de présenter les principaux enjeux et axes de la loi. Accessibilité, compensation, rôles des Maisons Départementales de Personnes Handicapées et de la CNSA, changement de regard, ont été les principales thématiques abordées.



*L'accès aux loisirs pour les personnes handicapées – Des loisirs comme tout le monde*

Vacances, culture, sport, tourisme... autant de thèmes abordés lors des Rencontres du CCAH consacrées à l'accès aux loisirs pour les personnes handicapées. Réunis dans les locaux de la Mutuelle Intégrance, les participants ont ainsi pu échanger et débattre sur les conditions de mise en œuvre des loisirs pour tous, en axant leurs interventions sur la nécessaire qualité des services proposés, les difficultés de financement des loisirs pour les personnes en situation de handicap, le caractère « ordinaire » des loisirs.



Les « Rencontres du CCAH » ont pu avoir lieu et être d'une qualité technique reconnue grâce à la forte implication des membres associés du CCAH qui ont apporté toute leur expérience et leurs connaissances des thèmes abordés. Remercions particulièrement l'UNAPEI, la fédération APAJH et l'APF.

## 4. Administration

En 2006, les instances chargées statutairement de l'administration et du contrôle des comptes se sont réunies :

- Bureau : 3 avril ;
- Conseil d'Administration : 26 avril et 4 octobre ;
- Assemblée Générale : 25 octobre ;
- Commission de contrôle des comptes : 5 juillet.

Il convient de noter les changements suivants au sein du Conseil d'Administration :

- L'IRRAPRI sera désormais représentée par Ghislaine Philippon, en remplacement de Valérie Desjardins ;
- L'ADAPT sera désormais représenté par Georges Riffard, en remplacement de François Berland ;
- L'UNAPH sera désormais représenté par Bernard Belin, en remplacement de Jacques Blanc ;
- L'UNAPEI sera désormais représenté par Jean Gabain, en remplacement de Raymond Gédor.

L'Assemblée Générale du 25 octobre a :

- Enregistré la désignation des deux représentants de l'APF et des deux représentants de l'UNAPEI au sein du Collège II,
- Procédé à l'élection des membres de la Commission de contrôle des comptes : Christiane Legendre, *Administrateur de la Mutuelle de l'industrie du pétrole (MIP)* et Jean-Paul Parat, *Président de la Commission sociale du RESURCA*.

L'Assemblée Générale statutaire annuelle du 25 octobre a procédé aux renouvellements ou changements suivants :

Election de quatre administrateurs au sein du Collège I :

- CAPIMMEC, administrateur sortant ;
- CGRCR Retraite, administrateur sortant ;
- CIPC-R, administrateur sortant ;
- CCAS du personnel des industries électrique et gazière, nouvel administrateur.

Election de trois administrateurs au sein du Collège II :

- AVH, administrateur sortant ;
- CESAP, administrateur sortant ;
- FASM Croix-Marine, administrateur sortant.

## 5. Subvention du Ministère de la santé et des solidarités

Après une étude détaillée du dossier de l'association, le Ministère a accordé une subvention de 3.000 € affectée aux dépenses liées à la conception et la mise en œuvre des « Rencontres du CCAH » notamment l'organisation de la Rencontre au Sénat ayant pour thème la loi Handicap du 11 février 2005.

Cette subvention symbolise l'intérêt des pouvoirs publics pour les activités du CCAH et de ses membres actifs, ceux-ci ayant volontairement inscrit le handicap à leur programme d'action sociale ou à tout autre programme d'action.

Cette subvention est versée par la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

## II. Un nouveau projet stratégique pour l'association

Le CCAH a un rôle historique et un positionnement unique, au carrefour des acteurs du secteur du handicap en France, mais les évolutions sectorielles récentes et les difficultés économiques prévisibles de l'association ont suscité un besoin de regard extérieur sur ses missions. Les évolutions législatives, avec le vote de la loi Handicap du 11 février 2005, et les mouvements importants dans le secteur de la protection sociale ont ainsi amené les membres du CCAH à entamer une réflexion de fonds sur les missions, le positionnement et les activités de l'association.

La mission a été menée par des consultants du cabinet Eurogroup dans le cadre d'une opération de mécénat de compétences à laquelle le CCAH avait postulé.

Ces orientations stratégiques ont été adoptées lors de l'Assemblée générale annuelle du 25 octobre 2006.

Trois principaux axes de réflexion ont été identifiés

1. Définition d'orientations stratégiques à moyen et long terme
2. Définition d'un mode de financement adapté et pérenne
3. Optimisation de l'organisation interne afin de répondre aux orientations stratégiques retenues

### 1. Définition d'orientations stratégiques à moyen et long terme : des services renouvelés pour mieux répondre aux attentes des personnes handicapées

*Intensification du soutien aux projets d'établissements accueillant des personnes handicapées*

Le manque de structures d'accueil est encore très important en France et ce quel que soit l'âge, le type de handicap ou le lieu de résidence de la personne handicapée. L'expertise du CCAH dans l'étude des projets de création d'établissements et son rôle décisif dans le financement du coût marginal critique des projets doivent ainsi être valorisés et développés. L'objectif est bien d'intensifier le soutien des membres adhérents du CCAH en matière de création d'établissements, afin de répondre de manière tant quantitative que qualitative aux besoins des personnes handicapées et de leur famille.

## *Promotion et financement de projets de services améliorant la vie quotidienne des personnes handicapées*

Afin d'être en adéquation avec le secteur du handicap actuellement en pleine évolution, les membres du CCAH ont souhaité étudier les possibilités d'instruire des projets non plus liés uniquement aux seuls établissements, mais également à des services ou structures s'y rattachant. La question de la prise en charge de la personne handicapée se pose en effet aujourd'hui en terme d'accompagnement, de reconnaissance d'une possible autonomie, de diversification des modes de soutien. Le CCAH doit ainsi être à l'écoute de la diversité des besoins médico-sociaux des personnes handicapées.

Cette évolution permet également aux membres adhérents de déployer une action sociale plus globale, une action sociale de pointe, en relation avec les nouveaux besoins des personnes handicapées. La mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), participe également de cette évolution. Pour exemple, des services d'aide à domicile, d'intégration scolaire, d'accès à la culture ou à l'emploi, d'accessibilité pourront désormais être soutenus.

## *Lancement d'une offre de service sur les aides individuelles offertes aux personnes handicapées*

Une réponse plus adaptée et globale aux besoins des personnes handicapées est aujourd'hui nécessaire. Une personne en situation de handicap peut, dans le cadre de son projet de vie, souhaiter concilier vie au domicile et accueil temporaire en établissement, avoir besoin de financer l'aménagement de son logement, bénéficier d'aides humaines ou acquérir des outils multimédia facilitant son accessibilité.

Les besoins financiers sont cependant importants et ne pourront pas être toujours pris en charge intégralement par la Prestation de compensation du handicap (PCH) et le Fonds de compensation du handicap. L'objectif est ainsi de proposer une offre de services sur le volet individuel des aides, en partenariat avec les MDPH et les membres du CCAH. Des dossiers de demande d'aides individuelles (aménagement du logement, du véhicule, aides humaines ou techniques, etc.) seront étudiés et validés par le CCAH en partenariat avec les MDPH et transmises pour décision au membre adhérent concerné.

## *Pérennisation de l'activité de recherche de places en établissements et modification de la Bourse des Echanges*

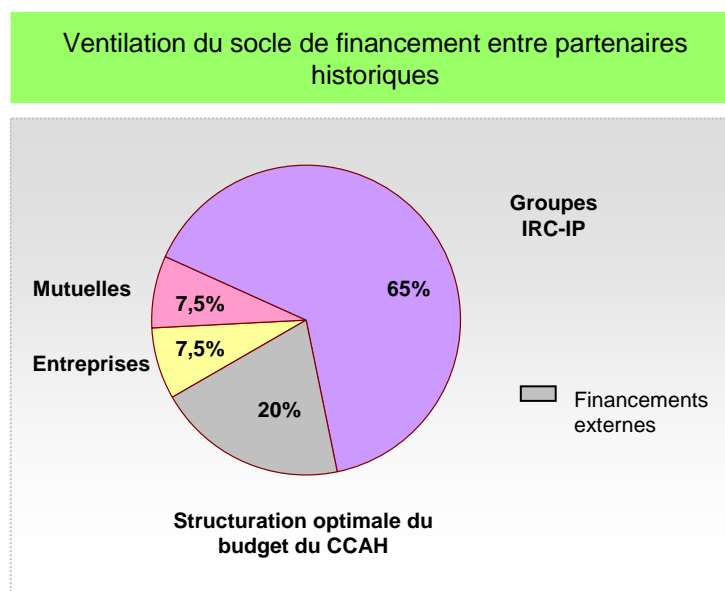
Le déficit de structures d'accueil et d'accompagnement, la complexité du secteur handicap placent les personnes handicapées et leurs familles dans des situations personnelles souvent douloureuses. La recherche de place en établissement répond à une attente forte des personnes et s'inscrit donc pleinement dans les missions du CCAH. La qualité du service apporté, avec une écoute des familles, un suivi de long terme et des relances régulières des établissements, induit cependant un coût élevé de cette activité, coût qui est assumé par les membres du CCAH au regard de l'intérêt général de cette mission.

Le travail de recherche de place doit également s'adapter aux nouvelles problématiques du secteur. A cet égard, la question de l'utilité de la Bourse des Echanges nominative s'est posée au cours de l'étude. Une personne handicapée accueillie en établissement vit dans la plupart des cas de nombreuses années dans ce même établissement. Le taux de rotation est marginal, et la Bourse gère plutôt la pénurie de places que les échanges. L'intérêt est donc bien de suivre la qualité d'accueil au sein de l'établissement soutenu par les membres du CCAH plutôt que le parcours nominatif de la personne. La Bourse des Echanges évolue donc, le CCAH s'attachant désormais au suivi des établissements et services et non au suivi de la personne accueillie.

## 2. Définition d'un mode de financement adapté et pérenne : assurer la sécurisation et l'équité du financement du CCAH

Les principes historiques de financement du CCAH, basés sur le choix entre trois niveaux de cotisations, ne permettent plus de faire face aux enjeux actuels et futurs de l'association.

- ✓ Les mouvements de rapprochements et de fusions dans le secteur de la protection sociale induisent à court terme un déficit structurel du budget de l'association ;
- ✓ La non équité des principes actuels de financement du CCAH conduit à une hétérogénéité des situations des apporteurs. Une rationalisation et une optimisation logiques de la ventilation de la provenance des financements du CCAH doivent être réalisées ;
- ✓ Une sécurisation du financement du fonctionnement courant du comité est devenue nécessaire, en tenant compte de l'impact de la nouvelle stratégie.



Le nouveau système de financement du CCAH, qui sera mis en place à partir de 2007, prévoit ainsi :

- ✓ Pour les groupes de protection sociale (IRC et IP), une cotisation calculée sur la taille des populations gérées ;
- ✓ Pour les mutuelles, entreprises et autres organismes, le choix entre deux niveaux de cotisations ;
- ✓ Pour les membres associés, le choix entre deux niveaux de cotisations ;
- ✓ Une contribution pour frais de dossier pour les associations soutenues financièrement.

Ce nouveau système de financement mis en place progressivement jusqu'en 2010, a pour objectif de sécuriser l'équilibre économique et financier de l'association afin de continuer à garantir des services pérennes et de qualité en direction des membres du CCAH et des personnes handicapées.